

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_102-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/102. Parrainage de la Commune apporté à l'athlète de haut-niveau Nicolas SAUTEUR

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de soutien transmise par Monsieur Nicolas SAUTEUR, licencié au club de canoë-kayak de Marsac-sur-l'Isle et membre de l'Équipe de France senior.

M. le Maire informe que M. Sauteur est inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative catégorie Elite jusqu'au 31 décembre 2026. Il a été sacré Champion du Monde et Champion d'Europe en 2025, plusieurs fois médaillé aux Championnats du Monde et d'Europe, et vainqueur du classement général de la Coupe du Monde.

Son objectif pour la saison 2026 est de conserver son titre mondial en canoë monoplace et biplace (course longue et sprint) et, à moyen terme, de préparer sa qualification pour les Jeux Olympiques 2028 et 2032 en canoë de course en ligne.

Afin de contribuer à ses frais de préparation (déplacements, stages, matériel spécifique), M. le Maire propose l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 5 000 €.

En contrepartie, Monsieur Nicolas SAUTEUR s'engage à représenter la Commune et à participer, sous réserve de ses obligations sportives, aux événements communaux tels que :

- la Soirée des Sportifs,
- la Soirée des Bénévoles,
- le Forum des Associations,
- et tout autre événement convenu d'un commun accord.

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELTR2025_102-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 09/12/2025

M. le Maire précise que lors de la discussion intervenue à l'occasion du parrainage de M. Maxence Barouh, une aide similaire avait été évoquée pour M. Nicolas SAUTEUR sans qu'aucune décision favorable ne puisse intervenir faute de demande expresse et de connaissance précise des objectifs sportifs poursuivis par M. SAUTEUR.

Une convention de parrainage précisant les engagements réciproques sera signée entre la Commune et l'athlète.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (T. Lagarde)

01 voix contre (C. Vincke)

19 voix pour

Monsieur P. Vallaeys a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L.113-2 du Code du sport relatif à la reconnaissance des sportifs de haut niveau ;

Vu la liste des sportifs de haut niveau publiée par le Ministère chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, sur laquelle figure Monsieur Nicolas SAUTEUR ;

Considérant que Monsieur Nicolas SAUTEUR est un athlète de haut niveau, licencié au club local, plusieurs fois titré aux niveaux mondial et européen ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les talents sportifs locaux et promouvoir les valeurs du sport, de l'engagement et de la performance ;

Considérant que ce soutien prend la forme d'une aide financière exceptionnelle de 5 000 € ;

Considérant qu'une convention de parrainage sera établie pour encadrer les engagements réciproques ;

DECIDE DE :

APPROUVER l'attribution d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à Monsieur Nicolas SAUTEUR pour l'année 2026, dans le cadre de sa préparation aux compétitions internationales, notamment pour les Jeux Olympiques 2028 et 2032 et de son projet sportif ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage précisant les engagements réciproques entre la Commune et Monsieur SAUTEUR.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr